

Quand la Compagnie des Indes Occidentales remit la colonie au roi, on éleva des doutes pour savoir si ceux qui avaient occupé des charges sous son patronage pouvaient continuer de les exercer.

Rageot, qui avait l'expérience des misères qu'on lui avait faites en 1667 et 1668, demanda et obtint des lettres de provisions du roi et comme notaire et comme greffier de la prévôté de Québec. Ses lettres de provisions comme notaire et comme greffier de la prévôté sont toutes deux datées du 17 mai 1675. M. J.-Edmond Roy remarque que Rageot fut le premier notaire nommé directement par le roi dans la colonie du Canada.

En 1685, on tenta d'enlever à Rageot sa charge de greffier de la prévôté pour la donner à son confrère, le notaire Genaple de Bellefonds. M. J.-Edmond Roy raconte ainsi l'épisode dans son "Histoire du notariat" (1) :

" Il y avait près de vingt ans que Gilles Rageot exerçait ses fonctions de greffier de la prévôté, lorsque tout à coup, le 10 mars 1685, on lui donna comme successeur François Genaple, sieur de Bellefonds, notaire royal à Québec. On prétendait que les infirmités dont souffrait Rageot l'empêchaient de remplir convenablement les devoirs de sa charge. Rageot s'opposa énergiquement à cette mise à la retraite forcée. Il rappela au Conseil que sa nomination datait de 1666, qu'il souffrait de ses infirmités depuis 1672, mais qu'on lui avait permis dans le temps d'employer un aide, et que le roi l'avait confirmé dans sa charge en 1675. Malgré cette protestation, le Conseil installa provisoirement Genaple, laissant à Rageot le soin de se pourvoir auprès du roi (2). Le 22 octobre 1685, M. Louis Rouer de Villeray, chargé par le Conseil d'écrire au marquis de Seignelay pour connaître ses intentions, lui expliqua que Rageot était en possession de sa charge depuis dix-neuf ans, et qu'il l'avait toujours exercée sans aucun reproche. "Lors

---

(1) Vol. 1er, p. 104.

(2) 3 septembre 1685.